

TRAVAILLER À LA VILLE DE PARIS, COMMENT FAIT-ON ?

Vous vous posez des questions sur les opportunités et modalités de recrutement ?

Différentes options s'offrent à vous !



*Flashez le QR code pour accéder au calendrier de nos recrutements collectifs et pour découvrir la **diversité des recrutements** à la Ville de Paris.*

Choisir la Ville de Paris, c'est pouvoir exercer un grand nombre de métiers au sein d'une organisation qui reconnaît les talents et les compétences.

**Vous souhaitez être accompagné-e dans vos démarches ?
Rendez-vous à l'accueil du Bureau du recrutement de la Direction des ressources humaines !**

Notre équipe dédiée au recrutement est à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans votre recherche.

L'ACCUEIL

Du lundi
au vendredi

-
9h à 12h30
13h30 à 17h

-
2 rue de Lobau
75004 Paris
Métro Hôtel de Ville
(lignes 1 et 11)

Notre accueil bénéficie d'ordinateurs à votre disposition et d'une équipe pouvant vous aider dans vos démarches en ligne.

PARTICIPEZ À NOS RECRUTEMENTS COLLECTIFS ET DEVEZ FONCTIONNAIRE

Quel que soit votre niveau d'étude, devenez fonctionnaire si vous remplissez les conditions statutaires.

Conditions d'accès à la fonction publique

- ✓ Être français-e ou ressortissant-e d'un État membre de l'Union Européenne ;
- ✓ Avoir la jouissance de vos droits civiques ;
- ✓ Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✓ Être en situation régulière au regard des obligations du service national ;
- ✓ Justifier de votre aptitude physique à occuper l'emploi considéré ;
- ✓ Remplir les conditions légales d'âge pour travailler.

* d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre.

VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS OU NE SOUHAITEZ PAS DEVENIR FONCTIONNAIRE ?

Contrat à durée déterminée

La Ville recrute également par contrat si vous ne remplissez pas les conditions ou ne souhaitez pas (encore !) devenir fonctionnaire.

travaillerpourparis.paris.fr



Contrat d'apprentissage

Chaque année, la Ville de Paris, accueille, forme et recrute des apprenti-es dans des domaines d'activités très variés tels que la petite enfance, l'animation, l'environnement, la communication, les nouvelles technologies, etc.

- ✓ Être âgé-e de 16 à 29 ans révolus au démarrage du contrat (aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)
- ✓ Être inscrit-e dans un organisme de formation

stage-apprentissage.paris.fr

travaillerpourparis.paris.fr



Casier judiciaire et recrutement

Le fait d'avoir une mention au bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire n'empêche pas toujours le recrutement. Il n'existe pas de liste de mentions incompatibles, l'examen est fait au cas par cas (en tenant compte de la gravité, du nombre et de l'ancienneté des condamnations). Cependant, certains métiers de la Ville font l'objet d'un contrôle renforcé. Il s'agit pour l'essentiel des agents de la police municipale et des personnels dont les missions prévoient des contacts réguliers avec des mineurs.

